Breuillet

ARRETE DU MAIRE	
AM/039/2025	

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE L' ORME A HEBERT

Le Maire de BREUILLET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212- 1 à L 2212-5 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant qu'il revient au Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique dans l'agglomération communale.

Considérant le besoin de réglementer le stationnement rue de l'Orme à Hébert, de la rue du Buisson Rondeau jusqu'au n°9 de la rue de l'Orme à Hebert pour garantir la sécurité routière.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est strictement interdit sur 500 m le long de la bande matérialisée en jaune, de la rue de l'Orme à Hébert.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux, entretenue et renouvelée à la charge et sous le contrôle des services de l'autorité gestionnaire de la voirie.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet à la date de publication du présent arrêté, sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès sa publication ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat conformément à la réglementation en vigueur.

.../...

Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET
Tél : 01 69 94 60 40 – fax. : 01 64 58 51 27
www.ville-breuillet.fr

Mis en ligne le 11/06/2025 à 10h44
REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AI-091-219101052-20250602-AM0392025-A

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Madame le Maire, Madame la Directrice des Services Techniques Communaux, Monsieur l'Adjudant-Chef de la Gendarmerie de BREUILLET, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
Madame la responsable du service de la Police Municipale,
Monsieur l'Adjudant-Chef de la Gendarmerie de BREUILLET,
Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

FAIT A BREUILLET, le DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ

MAIRIE DE BREUILLET (ESSONNE)

Le Maire,

Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 11/06/2025 à 10h44
REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AI-091-219101052-20250602-AM0392025-A